



Berne, le **19 MAR. 2013**

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec le droit international – modifications de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la Constitution fédérale (Cst.) : Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, le 15 mars 2013, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés à propos de mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec le droit international.

Par la présente, nous vous invitons à participer à cette procédure de consultation et vous saurions gré de nous faire parvenir vos avis d'ici au

**28 juin 2013**

En réponse à deux motions (11.3468 et 11.3751), le projet mis en consultation propose les deux mesures principales suivantes:

Premièrement, une modification de la loi sur les droits politiques (LDP) qui introduit un examen matériel préliminaire non contraignant de la validité des initiatives populaires. Cet examen, qui interviendra avant la récolte de signatures, portera sur la compatibilité du texte de l'initiative avec le droit international. Il a pour but d'instaurer davantage de transparence dans la procédure en informant le plus tôt possible les comités d'initiatives et les citoyens de l'existence d'un conflit potentiel avec le droit international.

Deuxièmement, une révision constitutionnelle qui introduit l'essence des droits fondamentaux comme nouvelle limite à la validité des initiatives populaires. Seront ainsi déclarées nulles par l'Assemblée fédérale les initiatives populaires qui contreviennent aux valeurs les plus fondamentales de notre ordre constitutionnel. Indirectement, cette mesure contribuera aussi à améliorer la compatibilité entre initiatives populaires et droit international.



Ces mesures se fondent sur le rapport additionnel du 30 mars 2011 au rapport du Conseil fédéral sur la relation entre droit international et droit interne.

Elles sont articulées en trois projets distincts:

- *Projet A*: révision de la LDP visant à introduire l'examen préalable matériel des initiatives populaires.
- *Projet B*: révision constitutionnelle visant à introduire l'essence des droits fondamentaux comme condition de validité des initiatives populaires.
- *Projet C*: révision de la LDP visant à inclure dans l'examen préalable matériel le respect de l'essence des droits fondamentaux; cette mesure présuppose l'acceptation des projets A et B.

Ces trois projets seront soumis ensemble à l'Assemblée fédérale. En ce qui concerne l'ordre des éventuelles votations populaires, nous vous prions de nous communiquer, dans le cadre de la présente procédure de consultation, laquelle des variantes présentées dans le rapport explicatif a votre préférence.

Vous trouverez en annexe, pour avis, les trois projets mentionnés ci-dessus ainsi que les explications s'y rapportant.

Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Après l'échéance du délai, les prises de position envoyées sont publiées sur internet. Au sens de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents dépourvus de barrières. Nous vous prions dès lors d'envoyer vos prises de position, dans la mesure du possible, par voie électronique (de préférence comme document Word).

Les avis doivent être envoyés à l'adresse suivante:

Office fédéral de la justice OFJ, Unité I Législation, Bundesrain 20, 3003 Berne ou, par voie électronique, à [reto.feller@bj.admin.ch](mailto:reto.feller@bj.admin.ch).

Pour d'éventuelles questions, vous pouvez vous adresser à l'Unité I Législation, tél. 031 322 41 72.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale



Documents joints

- projet d'acte et rapport explicatif (d, f, i)  
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG : d  
VD, NE, GE, JU : f  
BE, FR, VS : d, f  
GR: d, i  
TI: i
- liste des organisations consultées (d, f, i)
- synopsis (d, f, i)